



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Votants : 23 (C. Favre a donné pouvoir à JY. Gonod, C. Renoud-Lyat a donné pouvoir à A. Delalande)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le neuf décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Poli V., Renoud-Lyat C., Verne O. et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe M., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G., Vaissaud D.

Excusés : Mme Renoud-Lyat C. (a donné pouvoir à Delalande A.) et M. Favre C. (a donné pouvoir à Gonod JY.)

Secrétaire de séance : Victoria Poli

Objet : Convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) pour la mise en œuvre du dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour que la commune de Feillens soit dotée d'un dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports. L'Etat ayant validé la candidature de la commune, il convient désormais de conclure une convention pour définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Ces cartes permettent aux agents habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement les documents nécessaires à la délivrance des cartes d'identité et passeports aux usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et agir pour la mise en œuvre de cette dernière.

Pour copie conforme
Le Maire

Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,